

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DA 31 Lancement d'un marché à bons de commande pour des prestations de traduction en langue étrangère (anglais, espagnol et allemand)

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'une consultation relative à un marché à bons de commande pour des prestations de traduction en langue étrangère (anglais, espagnol et allemand) passé selon l'article 30 du code des marchés publics pour une période d'un an reconductible tacitement trois fois un an ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de la consultation relative à un marché à bons de commande pour des prestations de traduction en langue étrangère (anglais, espagnol et allemand), (article 30 du code des marchés publics).

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à un marché à bons de commande pour des prestations de traduction en langue étrangère (anglais, espagnol et allemand) pour une période d'un an reconductible tacitement trois fois un an.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur le compte nature 6288, chapitre 11, rubrique 023, au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, sous réserve de décision de financement.